



Nom: CAROLIN PROFESSIONNEL NETTOYANT ECOLOGIQUE PARFUM CIRE D'ABEILLE 1L

Code du produit: S405110

Raison Sociale: SOLIPRO .

Adresse: 11, Avenue Dubonnet.92407.COURBEVOIE.FRANCE.

Téléphone: 0 800 800 042. Fax: .

solipro-fds@boltonsolitaire.fr

www.quickfds.com

Division professionnelle de Bolton Solitaire S.A.

Société/Organisme: INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

Nettoyant neutre tout type de parquets classiques.

Ce produit n'est pas classé comme inflammable. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Cette préparation n'est pas classée comme dangereuse pour la santé par la directive 1999/45/CE.

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3 : voir paragraphe 16.

(présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%).

Cette préparation ne contient aucune substance dangereuse de cette catégorie.

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb.	R:	%
01100132	68515-73-1	500-220-1	C8-C10 ALKYL POLYGLUCOSIDE	Xi	41	0 <= x % < 2.5
01102302	9004-82-4		LAURYLETHERSULFATE	Xi	36/38	2.5 <= x % < 10
603-117-00-0	67-63-0	200-661-7	PROPANE-2-OL	Xi F	11 36 67	2.5 <= x % < 10

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Faire respirer de l'air frais. Si des troubles apparaissent, consulter un médecin.

Laver abondamment avec de l'eau durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle.

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau.

En cas d'ingestion, rincer la bouche si la victime est consciente et consulter un médecin si un doute persiste.

les mousses spéciales pour liquides polaires (dites résistantes aux alcools), poudres, dioxyde de carbone.

Les intervenants doivent être équipés de vêtements de protection de lutte contre l'incendie et d'un appareil respiratoire autonome.

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Stocker à l'abri du gel et de la chaleur.

Conserver hors de portée des enfants.

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

France 67-63-0	VME-ppm: -	VME-mg/m3: -	VLE-ppm: 400	VLE-mg/m3: 980	Notes: -	TMP N°: 84
Allemagne/AGW 67-63-0	VME: 200 ml/m3	VME: 500 mg/m3	Dépassement 2(II)	Remarques DFG, Y		
ACGIH/TLV 67-63-0	TWA: 200 ppm	STEL: 400 ppm	Ceiling: -	Définition: -	Critères: -	

Dans les conditions normales d'utilisation, aucune protection respiratoire est nécessaire.

L'utilisation de gants peut être conseillée pour les personnes ayant la peau des mains très sensible.

Le port de lunette n'est pas obligatoire avec cette préparation.

Eviter le contact avec la peau.

Etat Physique :

Liquide Fluide.

pH de la substance/préparation :

Neutre.

Quand la mesure du pH est possible, sa valeur est :

7.80 .

Point/intervalle d'ébullition :

non concerné.

Intervalle de Point Eclair :

Point d'éclair > 60°C.

Pression de vapeur :

non concerné.

Densité :

> 1

Hydrosolubilité :

Soluble.

Point/intervalle de fusion : non concerné.
Température d'auto-inflammation : non concerné.
Point/intervalle de décomposition : non concerné.

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique paragraphe 7 de la FDS.

Ne pas exposer au gel et aux températures extrêmes.

Ne pas mélanger avec d'autres produits. Réagit avec les tensio-actifs cationiques.

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

Très peu de risques toxicologiques par inhalation.

L'ingestion accidentelle d'un volume important de produit peut entraîner des irritations gastro-intestinales.

Produit très peu irritant.

Faiblement irritant.

Aucune donnée écologique sur la préparation elle-même n'est disponible.

Conforme au règlement "Détergent" CE n° 648/2004 modifié relatif à la biodégradabilité des agents de surface.

Incidence sur la vie aquatique quasi nulle.

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.

On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Élimination des déchets et récupération des matériaux).

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2009 - IMDG 2008 - OACI/IATA 2009).

La directive dite < Toutes préparations > 1999/45/CE et ses adaptations.

Le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et ses adaptations (Règlement (CE) n° 790/2009).

S 2 Conserver hors de la portée des enfants.

S 46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Tableau N° 84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
 Tableau N° 84 hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

Surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés à certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application:

- Agents chimiques dangereux: Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003.

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
1431	Liquides inflammables (fabrication industrielle de, dont traitement du pétrole et de ses dérivés, désulfuration)	A	3
1432	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de). 1. Lorsque la quantité stockée de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 susceptible d'être présente est : d) Supérieure ou égale à 25 000 t pour la catégorie C, y compris les gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles) et les kérosènes dont le point éclair est supérieur ou égal à 55°C. 2. stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 : a) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m3 . b) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m3 mais inférieure ou égale à 100 m3 .	AS	4
2630	Détergents et savons (fabrication industrielle de ou à base de) La capacité de production étant : a) supérieure ou égale à 5 t/j b) supérieure ou égale à 1 t/j, mais inférieure à 5 t/j	A DC A D	2 2

Régime:

A: autorisation ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon:

Rayon d'affichage en kilomètres.

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

R 11	Facilement inflammable.
R 36	Irritant pour les yeux.
R 36/38	Irritant pour les yeux et la peau.
R 41	Risque de lésions oculaires graves.
R 67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

- moins de 5% de : agents de surface anioniques
- moins de 5% de : agents de surface non ioniques
- parfums

- Propane-2-ol (CAS 67-63-0): Voir la fiche toxicologique n° 66 de 2009.